

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE TROIS
APPAREILS DE CHROMATOGRAPHIE GAZEUSE ET LEURS
ANNEXES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

TP.1 OBJET DU MARCHÉ

1.1 – PRESENTATION DU PROJET

L'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Ses 5 missions fondamentales sont :

- Surveiller et informer sur la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique
- Informer la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Apporter un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Afin de mener à bien sa mission, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes exploite trois appareils de chromatographie en phase gazeuse à injection par thermo-désorption implantés dans des stations de mesure de la qualité de l'air.

1.2 – NATURE DU MARCHÉ

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Maintenance préventive annuelle des appareils de chromatographies gazeuse et de leurs annexes
- Maintenance curative en cas de panne et mise en œuvre de matériel équivalent si nécessaire (annexes uniquement)
- Assistance et conseil téléphonique auprès du(des) technicien(s) Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en charge de la « petite » maintenance sur ces appareils

TP.2 EXPRESSION DES BESOINS

2.1 – SITUATION ACTUELLE

Le contrat de maintenance en cours se termine au 31/05/2020 et doit être renouvelé.

2.2 – EXPRESSION DES BESOINS

La maintenance préventive du matériel présent dans chaque station de mesure (appareil de chromatographie en phase gazeuse, compresseur, générateur d'hydrogène, pompe, four et sécheur) sera effectuée annuellement selon un calendrier défini par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de panne, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes contacte le prestataire pour une première intervention dans un délai maximal de 2 jours ouvrés.

Les pièces, la main d'œuvre et le déplacement doivent être couverts par le contrat pour la maintenance préventive.

La main d'œuvre et le déplacement doivent être couverts par le contrat pour la maintenance curative.

La liste des matériels et des opérations minimales de maintenance préventive entrant dans le contrat est en annexe de ce CCTP.

TP.3 CLAUSES TECHNIQUES

3.1 – RECEPTION

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes désigne les personnes habilitées à valider les bons de livraison et compte-rendu d'intervention qui marquent l'acceptation définitive par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des opérations effectuées.

3.2 – INFORMATIONS TECHNIQUES

Le candidat transmet à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes les certificats de conformité, les compte-rendu d'intervention pour chacun des biens et prestations réalisés.

TP.4 ORGANISATION GENERALE DU PROJET

4.1 – CALENDRIER DU MARCHE

Le délai de mise en œuvre du marché est concomitant à la notification du marché.

4.2 – PILOTAGE ET CONDUITE DU MARCHE

Le titulaire désignera un interlocuteur technique (chef de projet du titulaire du marché) et un interlocuteur administratif pour toute la durée du marché.

4.3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le candidat mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la prestation requise dans les meilleures conditions.

Afin que le prestataire puisse assurer sa prestation, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir les moyens suivants :

- Localisation exacte des stations de mesure concernées
- Clés des stations de mesure concernées

Pour la maintenance préventive, le prestataire fournit à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes un rapport d'intervention listant les opérations de maintenance réalisées et les pièces remplacées.

Pour la maintenance curative, l'utilisation de pièces ou la réalisation d'opérations non couvertes par le contrat fera l'objet d'une validation préalable par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur la base d'un devis fourni par le prestataire.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes transmettra alors au prestataire un bon de commande couvrant ces pièces ou opérations.

En cas de délai de réparation d'une annexe supérieur à 5 jours ouvrés le prestataire mettra à disposition un matériel de remplacement afin d'assurer la continuité des mesures.

Les opérations de maintenance doivent être effectuées selon les recommandations du constructeur. Les pièces remplacées doivent respecter les spécifications du constructeur.

4.4 – GARANTIE

Le candidat garantit son matériel et/ou ses prestations pendant deux ans à compter de la réception. Cette garantie couvre tout vice de conception, de matière, de fabrication, d'assemblage et de fonctionnement. Pendant cette période, le candidat sera tenu de remplacer toute pièce reconnue défectueuse ou de remédier à toutes les imperfections constatées, étant entendu que tous les frais correspondants, tant fourniture que main-d'œuvre et transport, seront à sa charge.

4.5 – HYGIENE ET SECURITE, ENVIRONNEMENT ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur le lieu d'exécution de la prestation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du personnel. Le candidat devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la prestation et en justifier à la demande d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le candidat assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention sur le lieu d'exécution de la prestation confiées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de manquement du candidat à ses obligations dans le cadre des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité de son personnel, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra suspendre ou résilier la prestation sans préavis ni indemnités.

Le candidat prendra également toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances à l'environnement. Le chantier devra être tenu dans un parfait état de propreté et les déchets seront prioritairement confiés à une filière de recyclage ou déposés en déchetterie aux frais du fournisseur. En cas de manquement, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité, après mise en demeure d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans les 30 jours de leur constatation, restée sans effet, de résilier la prestation sans préavis et à facturer les frais correspondants.

De plus, le personnel du candidat affecté aux travaux devra s'engager à considérer comme confidentiels les renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de l'exécution de son travail.

Fait à Le

L'entité adjudicatrice,

Lu et approuvé par le candidat,

Fait à Le

ANNEXE DU CCTP

LISTE DES APPAREILS ET DES OPERATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE

- 3 fours GC Clarus 500, marque Perkin Elmer
- 1 thermo-désorbeur ATD 300 online, marque Perkin Elmer
- 2 thermo-désorbeurs TD 300 online, marque Perkin Elmer

Visite de maintenance selon spécifications Perkin Elmer (dont au minimum changement de ligne de transfert, changement piège froid et nettoyage FID).

- 3 compresseurs 2*OF302-40M marque Junair

Remplacement filtres et clapets entrée sortie.

- 3 fours générateurs d'air zéro GC1500 marque DBS

Remplacement filtres entrée sortie.

- 3 générateurs d'hydrogène PG-H2 160 marque DBS

Remplacement sac de dé ionisation et cartouche dessiccante.

- 3 sècheurs d'air Ultrapac 2000 marque Ultrapac

Remplacement filtres entrée / sortie et cartouches dessiccantes.

- 3 pompes de prélèvement CAPEX 2C

Pas de maintenance préventive, maintenance curative uniquement.